



Communiqué conjoint

PORTANT ETABLISSEMENT DE RELATIONS DIPLOMATIQUES ENTRE

LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE ET LA REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République de Djibouti ;

Désireux de renforcer les relations d'amitié et de coopération entre les deux pays,

Guidés par les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, en particulier le respect et la promotion de la paix et la sécurité internationales, l'égalité entre les États, le respect de la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale, l'indépendance et les traités internationaux, et la noningérence dans les affaires intérieures des États,

Ont décidé d'établir des relations diplomatiques au niveau des Ambassadeurs à compter de la date de signature du présent Communiqué conjoint aux termes de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 Avril 1961, la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 Avril 1963, et sur la base des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

En foi de quoi, les signataires dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le Communiqué Conjoint en deux originaux, en langue française, tous les textes faisant foi.

Fait à New York, le 28 avril 2016

Pour le Gouvernement de la

République de Côte d'Ivoire

S.E. M Claude BOUAH-KAMON

Ambassadear Extraordinaire

et Plénipotentiaire

Représentant Permanent

de la République de Côte d'Ivoire

auprès des Nations Unies

Pour le Gouvernement de la République de Djibouti

Ambassadeur Extraordinaire

et Plénipotentiaire Représentant Permanent de la République de Djibouti

auprès des Nations Unies